

Le paysage : de quoi parle-t-on ?

Le paysage est un élément important du cadre de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien...

Sa **dimension transversale** (urbanisme, architecture, infrastructures, nature, etc.) impose une vision d'ensemble et un traitement global pour sa bonne **prise en compte dans les différentes politiques sectorielles de l'Etat, des collectivités, des établissements publics et privés.**

C'est l'objectif de la « **loi Paysage** » du 8 janvier 1993, **premier outil juridique** dédié à ce sujet et visant à protéger et mettre en valeur les paysages, qu'ils soient remarquables ou quotidiens.

La France dispose aujourd'hui d'une législation qui reconnaît juridiquement le paysage comme **une composante essentielle de la qualité de vie des populations.**

Définition officielle

La Convention Européenne du Paysage, entrée en vigueur en France en 2006, définit le paysage comme une « **partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.** »

Mieux prendre en compte les paysages du quotidien

A l'heure actuelle, **95% de la population française vit en milieu urbain et l'équivalent d'un département est artificialisé tous les sept ans** (destruction des milieux naturels et terrains agricoles au profit de routes, d'habitations, de zones d'activité). Face à ce constat, il est indispensable de **promouvoir un aménagement durable du territoire** répondant aux attentes de chacun de jouir d'un cadre de vie de qualité, contribuant à l'épanouissement personnel et collectif et à l'attractivité de nos territoires.

Il est donc important de renforcer la prise en compte du paysage dans les politiques publiques, et notamment **dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire.**

Pour cela, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie développe différents outils :

- ▶ [les atlas de paysages](#) : documents de connaissance partagée, dans lesquels sont identifiées les caractéristiques des paysages, les valeurs qui leur sont attachées, ainsi que les dynamiques et pressions qui les modifient.
- ▶ [les observatoires photographiques du paysage](#) : il s'agit de rephotographier à intervalle de temps régulier un même point de vue afin d'évaluer l'impact des politiques publiques sur les paysages.
- ▶ [les plans de paysage](#) : projets de territoire partagés, ils formulent des objectifs de qualité paysagères et identifient les mesures à prendre en vue de les satisfaire.

Zoom sur... les paysages du quotidien

Les paysages du quotidien peuvent être définis comme ce qui nous entoure dans notre vie de tous les jours.

Ils constituent une composante essentielle de notre cadre de vie qu'il soit urbain, périurbain, rural ou naturel.

Ces paysages ont tendance à perdre de leur diversité.

A
V
E
N
I
R

A l'occasion de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a annoncé que la future **loi cadre sur la biodiversité à venir en 2013 comporterait un volet sur le paysage.**

Ce nouveau texte s'inscrit dans la continuité de la loi de 1993, et renforcera la mise en œuvre de la Convention Européenne du Paysage.